

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

ALP MELODIE

Accueil de loisirs périscolaire Maternelle de Clapiers

Année 2024 - 2025

REGLEMENT INTERIEUR

G. Les sanctions :

En cas de faits ou d'agissements **graves** de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'ALP exprimés **notamment par** :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire ou l'adjoint délégué à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un **avertissement écrit** resté vain et que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire ou à l'adjoint délégué leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'A.L.P., son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

H. Maladie, accident :

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne seront pas admis.

Aucun médicament ne sera administré.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, la directrice ou son adjointe contactent les responsables légaux de l'enfant. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

La directrice, ou son adjointe, peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, et peuvent, de leur propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : POMPIERS, SAMU, ensuite à un médecin disponible s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront aussitôt prévenus.

H.1. Les démarches d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) :

- Faire établir le document PAI par votre **allergologue ou votre médecin** spécifiant clairement les aliments interdits ou la pathologie, les réactions éventuelles et la conduite à tenir. Faire établir une ordonnance médicale pour les médicaments.
- Prendre contact avec le directeur de l'école pour un rendez-vous commun (Mairie / Ecole / Médecin / Famille). **Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le PAI n'est pas établi.**
- Si votre enfant a une allergie alimentaire et qu'il déjeune au restaurant scolaire, un panier repas sera obligatoirement apporté par la famille lorsque l'enfant mange au restaurant scolaire et remis au responsable de celui-ci.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr



- Deux trousseaux devront être transmises : une pour le service périscolaire, une pour le temps scolaire.

II. L'ACCUEIL DU MATIN :

Assurés par les animateurs de l'ALP, l'accueil du matin se déroule dans l'accueil de Loisirs MELODIE, rue de Litanies.

Les enfants sont accompagnés par les parents dans la salle d'animation MELODIE, les parents peuvent accompagner leurs enfants.

A. Horaires :

De 7h30 à 8h30

B. Tarifs :

1.72 euros, maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

III. RESTAURATION SCOLAIRE

Assurés par les animateurs et ATSEM de l'ALP, les temps de repas ont lieu dans le restaurant scolaire de l'école, rue Jean Moulin.

Les enfants déjeunent sur deux temps :

- Petites sections, de 11h40 à 12h30
- Moyennes et grandes sections, de 12h30 à 13h15.

Avant et après les repas, les enfants participent aux différentes activités proposées par l'ALP.

A. Horaires :

De 11h40 à 13h30

B. Tarifs :

4.75 euros maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS, si vous en faites la demande et sur dossier

C. Les menus :

La Commune de Clapiers ne prévoit pas de menus de substitution.

Afin de permettre une organisation aux familles, les menus sont portés à la connaissance des parents en début de chaque mois et sont disponibles sur le site internet de Clapiers www.ville-clapiers.fr. (Rubrique : Votre quotidien / Service Enfance) + **App'table**.

Les repas contenant du porc sont signalés par un astérisque.

Les allergènes sont visibles sur l'application App'table.

D. Commission des menus :

Elle répond à la préoccupation de la Commune sur la qualité des aliments, l'équilibre des menus servis à vos enfants et se réunit régulièrement à raison de deux fois par trimestre afin de valider les menus proposés par le prestataire. Elle est composée de la conseillère municipale déléguée à la restauration, des responsables de l'animation, des agents responsables de la restauration scolaire, des représentants du prestataire de service qui élabore les repas.

IV. LES ACCUEILS DU SOIR

Assurés par les animateurs et ATSEM de l'ALP, ils se déroulent dans l'Accueil de Loisirs MELODIE, rue des Litanies.

A. Horaires :

De 16h40 à 18h30

LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT NE POURRA DEPASSER 18H30.

Si les parents ou les personnes autorisées ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture, il pourra être fait appel aux services de la police municipale, de la gendarmerie pour décider à qui sera confié l'enfant. Une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant.

Les pénalités de retard sont applicables en raison d'un tarif accueil (ALP) par tranche de 5 minutes de retard (délibération du conseil municipal du 28/06/2002).

B. Tarifs :

1.72 euros, maximum à ce jour.

Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

V. L'ALP DES MERCREDIS

A. Les modalités d'inscriptions pour les mercredis :

Possibilité d'inscription

La programmation des mercredis est inter-vacances, Les inscriptions doivent être réservées et payées en ligne sur le portail famille (<https://portail-clapiers.ciril.net>)

Le dernier délai pour l'inscription ou l'annulation est la veille avant 12 heures.

- ❖ Journée avec repas.....A partir de 7h30 jusqu'à 18h30
- ❖ Journée sans repas.....A partir de 7h30 jusqu'à 12h et de 13h30 jusqu'à 18h30
- ❖ Matin avec repas.....A partir de 7h30 jusqu'à 13h30-14h
- ❖ Matin sans repas.....A partir de 13h30-14h jusqu'à 18h30
- ❖ Après-midi avec repas À partir de 12H30 jusqu'à 17h00 ou 18h30
- ❖ Après-midi sans repasÀ partir de 13h30 jusqu'à 17h00 ou 18h30



COMMUNE DE CLAPIERS
www.clapiers.fr



B. Tarifs :

Les tarifs des demi-journées sans repas dans l'ALP des Mercredis sont calculés de façon linéaire sur la base des revenus hors prestations de la famille (revenus imposables) sur une période de 20 jours.

Le taux d'effort à prendre en compte pour la tarification varie en fonction de la composition de la famille (Délibérations du Conseil Municipal des 14/12/2011 et 27/05/2014).

Le prix du repas est ajouté à ce tarif pour une demi-journée repas (tarif 1).

Nous accueillerons les enfants du personnel communal ne résidant pas à Clapiers (sans majoration de tarif).

Les enfants extérieurs à Clapiers seront accueillis dans la limite des places disponibles (avec un tarif spécifique).

C. Paiement :

L'inscription de l'enfant pour les ALP mercredi est validée sur le logiciel une fois le paiement effectué. **Le dernier délai pour la réservation ou l'annulation est la veille avant 12 heures.**

Toute annulation, passé ce délai, ne sera pas remboursée, sauf cas exceptionnels (maladie de l'enfant ou des parents, problèmes familiaux graves), uniquement avec transmission de pièces justificatives à notre service, dans un délai de 48h via la messagerie du portail famille (certificat médical, attestation sur l'honneur ou justificatif en lien avec l'évènement).

Pour procéder à ce remboursement exceptionnel, le service devra être prévenu le jour même, avant 9h, au numéro unique suivant : 06 24 82 28 41.

Si toutes ces conditions sont réunies, le remboursement se fera alors sous forme d'avoir utilisable sur le portail famille pour vos prochaines réservations.

Aucun remboursement ne sera effectué.

D. Aides aux familles :

Différentes aides sont prises en compte pour le paiement de l'ALP des mercredis :

- Les chèques vacances (ANCV),
- L'aide aux loisirs CAF
- Les réductions COSC

Attention : Les enfants seront accueillis qu'à la condition que toutes les factures (restauration scolaire, ALP, ALSH) soient acquittées.

Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'ALP et les parents devront en prendre connaissance et s'y conformer.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.citad.clapiers.fr



Quelques numéros utiles :

DIRECTION ALP MELODIE : 06 24 82 28 41

SECRETARIAT ENFANCE JEUNESSE : 06 86 68 95 67

MAIRIE (accueil) : 04 67 55 90 00

SERVICE FACTURATION ALP (régisseuse des recettes) : 04 67 57 08 52

CCAS : 04 67 55 80 65

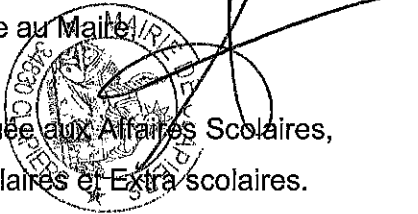
ECOLE MATERNELLE Olympe de Gouges : 04 67 55 10 80

Clapiers, le 28/08/2024

Anne VINCENT-FAGOT

Adjointe au Maire

Déléguée aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et Extra scolaires.



Clotilde SABOT

Conseillère Municipale,

Déléguée à la Restauration scolaire,
Petite enfance, Griche, RPE, LAEP.

